

# Conditions générales de ventes

## 1 Application des conditions générales de vente – Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur avec le devis pour lui permettre de passer commande. Elles prévalent sur les conditions d'achat sauf acceptation formelle et écrite du vendeur. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

## 2 Commandes

Pour être valable, la commande doit préciser la quantité, le type, le nom des produits vendus, le prix convenu et les conditions de paiement.

Les commandes sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés vendeurs.

Conformément à la loi en vigueur et sauf convention particulière, la commande entraîne pour l'acheteur acceptation des conditions de vente du vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

## 3 Prix

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande. La devise est indiquée sur le devis. Tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

Sauf convention particulière, les prix figurant dans la commande ne sont valables que pour une durée maximale de 1 mois. Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la livraison électronique des logiciels et/ou des réactifs qui leur sont éventuellement associés.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

## 4 Livraison

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'acquéreur (réactifs), soit par simple avis de mise à disposition (accès informatiques). L'acheteur s'engage à en prendre livraison immédiatement. Aucun retard de livraison ne pourra conduire à l'annulation de la commande par l'acheteur.

## 5 Facturation

Une facture est établie et délivrée dès la livraison électronique de la licence s'il s'agit d'un logiciel et dès expédition des produits s'il s'agit d'une livraison physique.

## 6 Paiement

### 6.1 Modalités

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : paiement à 30 jours date de facture, par virement. Tout autre mode de paiement devra faire l'objet d'un accord spécifique et pourra entraîner des frais. Les frais générés par le paiement seront à la charge du client.

### 6.2 Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, GENEXPATH pourra suspendre les droits d'accès aux logiciels, sans préjudice de toute autre voie d'action. Les droits seront de nouveau accessibles lorsque le paiement sera crédité sur le compte et identifié par GENEXPATH. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ (Loi 2012-387 du 22 mars 2012).

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résiliée de plein droit si bon semble à GENEXPATH. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

GENEXPATH n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des conditions générales de vente.

## 7 Protection des données à caractère personnel

Prenez connaissance de notre charte de protection des données personnelles des clients sur le site internet [www.genexpath.com](http://www.genexpath.com).

Conformément à la loi informatique et Libertés et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande, accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : [dpo@genexpath.com](mailto:dpo@genexpath.com) ou par courrier postal au siège social de GENEXPATH SAS, 113 avenue des martyrs de la résistance, 76100 Rouen, France.

## 8 Loi applicable et attribution de compétence

Le présent Contrat est intégralement soumis à la loi française. En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant sur l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux de Rouen, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

## 9 Réclamations et responsabilités

Toute réclamation et/ou contestation du client à l'encontre de GENEXPATH devra être formulée par le client au plus tard 72 heures à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance.

La responsabilité du vendeur ne pourra pas être engagée pour une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client.

La responsabilité du vendeur se limite strictement au remplacement des produits ou services non conformes ou au remboursement de leur prix, au seul choix du vendeur. Le vendeur ne peut être tenu pour responsable de tout coût ou responsabilité découlant ou en relation avec des produits ou services, y compris des dommages ou des accidents à des personnes, des dommages-intérêts à des biens autres que les produits ou services vendus, une perte de revenus ou de profits, un préjudice à la réputation, ou tout autre préjudice découlant directement ou indirectement des produits ou services, y compris les produits ou services défectueux. EN AUCUN CAS, LE VENDEUR NE SERA TENU RESPONSABLE EN VERTU DE CET ACCORD DE DOMMAGES PUNITIFS, EXEMPLAIRES, INDIRECTS OU CONSÉQUENTS, Y COMPRIS LES PERTES DE PROFITS.

Lorsque les produits commandés par l'acheteur sont exclusivement destinés à des fins de recherche en laboratoire, ils correspondent aux normes de qualité et de sécurité conformément aux dits objectifs de recherche. Ils ne doivent pas être utilisés par l'acheteur à d'autres fins telles que (la liste n'est

pas exhaustive) diagnostique, prophylactique, thérapeutique, cosmétique, commercial, ou comme nourriture, ingrédients ou dispositifs médicaux. Sans préjudice des autres dispositions de cet accord qui limitent ou excluent la responsabilité du vendeur, celle-ci n'accepte aucune responsabilité si l'acheteur qui a commandé des produits destinés exclusivement à la recherche en laboratoire utilise ces produits à des fins autres que la recherche.

Lorsque les produits commandés par l'acheteur sont des Dispositifs Médicaux de Diagnostic In vitro, ils correspondent aux normes de qualité et de sécurité conformément à ce type de dispositif. Ils ne doivent pas être utilisés par l'acheteur à d'autres fins telles que (la liste n'est pas exhaustive) prophylactique, thérapeutique, cosmétique, commercial, ou comme nourriture ou ingrédients. Sans préjudice des autres dispositions de cet accord qui limitent ou excluent la responsabilité du vendeur, celle-ci n'accepte aucune responsabilité si l'acheteur qui a commandé les produits les utilise à d'autres fins que celles prévues.

#### **10 Droits de propriété intellectuelle**

Le vendeur ne garantit pas que la vente et/ou l'utilisation de ses produits et/ou services, seuls ou en combinaison avec d'autres produits, ou au cours d'un processus, ne porte pas atteinte aux droits de tiers, y compris sans limitation les brevets, marques ou droits d'auteur d'un tiers.

Le vendeur demeure propriétaire des droits de propriété intellectuelle dont il est le titulaire ou le demandeur. En particulier, la commande passée par l'Acheteur de produits ou de services, son exécution et la livraison de ces produits ou services commandés, ne comportent aucune cession ou transfert des droits de propriété intellectuelle du vendeur, y compris les brevets, marques ou droits d'auteur du vendeur.

L'acheteur demeure propriétaire des droits de propriété intellectuelle dont il est le titulaire ou le demandeur. En particulier, la commande passée pour des produits ou services par l'acheteur ne comporte aucune cession ou transfert des droits de propriété intellectuelle de l'acheteur, y compris les brevets, marques ou droits d'auteur de l'acheteur ou de l'une de ses filiales ou succursales.

L'acheteur ne doit en aucun cas décomposer, démonter, pratiquer l'ingénierie inverse ou tenter de reconstruire, identifier ou découvrir tout code source, idées, techniques ou algorithmes sous-jacents dans les produits ou services par quelque moyen que ce soit, sauf si cela peut être expressément autorisé à l'avance par le vendeur par écrit.

#### **11 Clause de non-responsabilité de la garantie**

SAUF SI ELLE EST EXPRESSÉMENT PRÉVUE DANS LA PRÉSENT ENTENTE, TOUS LES PRODUITS ET SERVICES SONT FOURNIS À L'ACHETEUR (a) « TEL QUEL » ET SANS GARANTIE, EXPRESS OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE MARCHANDITÉ, DE TITRE OU D'APTITUDE À DES FINS PARTICULIÈRES ET b) SANS AUCUNE REPRÉSENTATION OU GARANTIE QUE L'UTILISATION DE PRODUITS OU DE SERVICES N'EMPIÉTERA SUR AUCUN DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE TIERS Y COMPRIS TOUT BREVET, MARQUE OU AUTRE DROIT.